

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Mostaganem

Direction des Equipements Publics

Service de Gestion et Suivi des
Operations Réalisées

N° /DEP/SGSOR/2026

Opération : réalisation d'un collège type 6/300R à Ouled
El hadj Mohamed Cne Achaacha , wilaya de Mostaganem

N.1.011.044.02.4027.000.027.25.011

**2^{ème} MISE EN DEMEURE
A L'ENTREPRENEUR Groupement
« EURL IABIA LIBINAA ET
EURL HADJ AISSA »**

Adresse : Rue 1^{ier} Novembre 1954 – Sidi Mhamed Benali.

Entreprise Groupement EURL IABIA LILBINAA et EURL HADJ AISSA,

- Vu le marché N°133/25 approuvé le 10/12/2025 par madame la directrice des Equipements Publics de la wilaya de Mostaganem.
 - Vu l'ODS de démarrage des travaux N°417/2025 du 10/12/2025.
 - Vu le délai contractuel des travaux de 07 mois pour la tranche ferme et 03 mois pour la tranche conditionnable ;
 - Vu la consommation du délai contractuel 07 mois pour la tranche ferme .
 - Vu le retard considérable constaté dans l'avancement des travaux avec taux de réalisation de 30%.
 - Vu la 1^{ère} lettre de mise en demeure sous .N°528 du 24/03/2026 concernant le renforcement du chantier
 - Vue la 01^{ère} mise en demeure en date du 04/06/2026 publiée dans les différents journaux relatif à la renforcer le chantier en main d'œuvre qualifiée sur tous les fronts et fournir les matériaux et le matériels nécessaires et le retard enregistré quant à l'avancement des travaux.
 - Vu les courriers du subdivisionnaire Achaacha en dates du 24/03/2026 - 26/03/2026 - 30/03/2026 -18/05/2026-10/06/2026 signalant le manque d'effectifs de matériaux et de matériel sur chantier et non respect de votre engagement de déployer la formule 2*10 ou 3*8
 - Vu le rapport du bureau d'étude en date du 27/07/2026, relatif aux différentes visites effectuées sur site après la première mise en demeure, il a été constaté que le chantier continue d'évoluer à un rythme globalement lent, que les moyens déployés sur le site demeurent insuffisants et irréguliers, et que l'entreprise ne parvient pas à maintenir un effectif stable et continu, ce qui impacte directement la productivité et compromet le respect des délais d'exécution.
 - Vue le non respect de votre engagement de déployer la formule 2*10 ou 3*8 afin d'activer la cadence des travaux et pouvoir livrer le projet dans les meilleurs délais;
 - Vu le retard non justifié dans l'achèvement des travaux objet de votre contrat,
 - Vu le non respects des engagements contractuels par votre entreprise;
- Votre entreprise **est mise en demeure pour la 2^{me} fois**, de :
- Renforcer le chantier en moyens humains qualifiés et matériels efficaces afin de rattraper le retard enregistré ;
 - maintenir une organisation de travail continue Et efficace, a compris en dehors des phases de bétonnage.
 - Nous transmettre un planning d'exécution des travaux détaillé par tache et zones d'intervention selon l'état actuel du chantier, dûment visé par vos soins ainsi le bureau d'étude et de suivi;
 - Prendre au sérieux toute recommandation émises par le BET sachant que ce dernier reste le 1^{ier} responsable sur la qualité des travaux.
 - Rattraper le retard cumulé, sans délais, en vue de livrer le projet.

Un délai de 48 heures est accordé à l'entreprise dès réception de la présente Mise en demeure, faute de quoi l'administration se réserve le droit d'appliquer les mesures coercitives nécessaires et réglementaires

LA DIRECTRICE